

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 26 Mars 2007

### Approbation des comptes de gestions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2006.

Les comptes de gestion de la Commune, du Lotissement et de l'Assainissement présentent les mêmes résultats que les comptes administratifs dressés par M. Le Maire et n'amènent aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les trois comptes de gestion du receveur Municipal pour l'année 2006.

### Approbation du Compte Administratif de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'exécution du budget 2006 de la Commune.

Conformément à la réglementation, il se retire et confie la présidence à M. SEGUR, lequel demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2006.

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT/SOLDE</b>
<b>Fonctionnement</b>	929 179.07	1 068 779.84	139 600.77
<b>Investissement</b>	832 505.58	879 626.45	47 120.87

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : 139 600.77

Investissement : - 261 381.19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à bulletin secret par 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, approuve les résultats du compte administratif de la Commune pour l'année 2006 soit :

- en fonctionnement un solde positif de 139 600.77 €
- en investissement un solde négatif de - 261 381.19 €

Ce qui donne pour la Commune un solde négatif total de 121 780.42 €.

### Approbation du Compte Administratif du Lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'exécution du budget 2006 du lotissement.

Conformément à la réglementation, il se retire et confie la présidence à M. SEGUR, lequel demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2006.

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT/SOLDE</b>
<b>Fonctionnement</b>	3 158.76	0	- 3 158.76
<b>Investissement</b>	10 866.52	0	- 10 866.52

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : - 64 965.12

Investissement : 94 455.13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à bulletin secret par 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, approuve les résultats du compte administratif du lotissement pour l'année 2006 soit :

- en fonctionnement un solde négatif de 64 965.12 €
- en investissement un solde positif de 94 455.13 €

Ce qui donne pour le lotissement un solde positif total de 29 490.01 €.

### **Approbation du Compte Administratif de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'exécution du budget 2006 de l'Assainissement.

Conformément à la réglementation, il se retire et confie la présidence à M. SEGUR, lequel demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2006.

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT/SOLDE</b>
<b>Fonctionnement</b>	28 844.13	35 565.42	6 721.29
<b>Investissement</b>	26 030.54	24 489.06	- 1 541.48

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : 6721.29

Investissement : - 4 341.88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à bulletin secret par 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, approuve les résultats du compte administratif de l'Assainissement pour l'année 2006 soit :

- en fonctionnement un solde positif de 6 721.29 €
- en investissement un solde négatif de 4 341.88 €

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de 2 379.41 €.

### **Vote des 4 Taxes locales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2007. Il propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, sachant que dans cette hypothèse la recette obtenue sera de 337 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, par 14 voix pour 1 voix contre et 3 abstentions, décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé à savoir :

- 6.64 % pour la taxe d'habitation ;
- 11.32 % pour le foncier bâti ;
- 91.90 % pour le foncier non bâti
- 10.01 % pour la taxe professionnelle.

### **Vote des subventions aux Associations.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il lui revient d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Associations Lautrécoises qui participent par leur action à l'animation de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de subvention, ci-dessous, a été validé par la Commission Sport et Associations. Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 14 voix pour décide :

Article 1)- d'accorder aux Associations de Lautrec, un montant global de 10 420 € de subventions, réparties selon le tableau joint en annexe.

Article 2)- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget primitif de la Commune pour l'année 2007.

### **Vote de la subvention de l'Office du Tourisme.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il lui revient d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association de l'Office du Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Sport et Associations propose l'attribution d'une subvention de 17 500 € pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 14 voix pour décide :

Article 1)- d'attribuer 17 500 € de subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme pour l'année 2007

Article 2)- dit que cette subvention sera payée sur le compte 6574 du budget primitif de la Commune pour l'année 2007.

### **Affectation des résultats 2006 de l'Assainissement sur le Budget primitif 2007.**

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2006 de l'Assainissement, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2007 :

- compte 001 section d'investissement report du déficit de 4 341.88 €
- compte 1068 section d'investissement affectation de 4 341.88 €
- compte 002 section de fonctionnement affectation de 2 379.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret par 11 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 001 section d'investissement report du déficit de 4 341.88 €
- compte 1068 section d'investissement affectation de 4 341.88 €
- compte 002 section de fonctionnement affectation de l'excédent soit 2 379.41 €

### **Affectation des résultats de la Commune sur le Budget primitif 2007**

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2006 de la Commune, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2007 :

- compte 001 section d'investissement report du déficit 261 381.19 €
- compte 1068 section d'investissement affectation de 139 600.77€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret par 11 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 001 section d'investissement report du déficit 261 381.19 €
- compte 1068 section d'investissement affectation de 139 600.77 €

#### **Affectation des résultats 2006 du Lotissement sur le Budget primitif 2007.**

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2006 du Lotissement, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2007 :

- compte 002 section de fonctionnement report du déficit de 64 965.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret par 11 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 002 section de fonctionnement report du déficit de 64 965.12 €

#### **Approbation du Budget Primitif de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2007 de l'Assainissement  
Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 37 373.88€.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 33 664.35 €.

Soit un budget total de 71 038.23 €.

Après avoir examiné le Budget Primitif dans son intégralité et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget primitif de l'Assainissement pour l'année 2007 qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	37 373.88	37 373.88
<b>Investissement</b>	33 664.35	33 664.35
<b>TOTAL</b>	71 038.23	71 038.23

#### **Approbation du Budget Primitif de la Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2007 de la Commune.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 143 452 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 301 508.25 €.

Soit un budget total de 2 444 960.25 €.

Après avoir examiné le Budget Primitif dans son intégralité et en avoir délibéré le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret par 11 voix pour, 3 voix contre et trois abstentions, approuve le Budget primitif de la Commune pour l'année 2006 qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 143 452.00	1 143 452.00
<b>Investissement</b>	1 301 508.25	1 301 508.25
<b>TOTAL</b>	2 444 960.25	2 444 960.25

### Approbation du Budget Primitif du lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2007 du lotissement.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 68 129.60 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 94 455.13 €.

Soit un budget total de 162 584.73 €.

Après avoir examiné le Budget Primitif dans son intégralité et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget primitif du lotissement pour l'année 2007 qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	68 129.60	68 129.60
<b>Investissement</b>	94 455.13	94 455.13
<b>TOTAL</b>	162 584.73	162 584.73

### QUESTIONS DIVERSES

#### Tarif de location des salles et des tentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir revoir les tarifs de location des salles communales pour l'année 2007 et lui demande de bien vouloir se prononcer sur une tarification pour la location des tentes nouvellement achetées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Sports et Associations a travaillé sur ces tarifs et propose la tarification suivante (SC signifie sans chauffage et AC signifie avec chauffage).

		<b>Association locale</b>	<b>Association extérieure</b>		<b>Résident</b>		<b>Non résident</b>		<b>Caution</b>
			AC	S C	SC	AC	SC	AC	
<b>Salle de conférence</b>		Gratuit	150 €	180 €	75 €	85 €	150 €	180 €	400 €
<b>Salle Polyvalente</b>	<b>PS</b>	Gratuit	100 €	140 €	50 €	70 €	100 €	140 €	50 €
	<b>GS</b>	Gratuit	200€	300 €	100 €	150 €	200 €	300 €	100 €
<b>Salle cantine+Salle Conférence</b>		Gratuit	200 €	300 €	100 €	150 €	200 €	300 €	400 €
<b>Salle Cantine</b>		Gratuit	120 €	160 €	70 €	90€	120 €	160 €	100 €

		<b>Entreprises locales</b>		<b>Entreprises extérieures</b>		<b>Cautions</b>
<b>Salle de conférence</b>		Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	
			150	180	200	250
<b>Salle Polyvalente</b>	<b>PS</b>	100	140	120	160	200
	<b>GS</b>	200	300	250	350	200
<b>Salle Cantine</b>		120	160	150	200	200
<b>Salle Cantine + salle conférence</b>		200	300	300	400	400

### **Tarif proposé pour les tentes**

	<b>Associations locales</b>	<b>Entreprises locales</b>	<b>Résidents</b>	<b>Cautions</b>
<b>Tente</b>	50 €	250 €	150 €	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1)- d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ;

### **Plan de prévention des risques : retrait et gonflement d'argile**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a adressé à la Mairie de Lautrec un courrier concernant la mise en place, dans le département, d'un Plan de Prévention des risques sur le retrait et le gonflement des argiles. Etait joint à ce courrier un dossier d'enquête publique demandant au Conseil Municipal d'émettre un avis, étant précisé que faute d'avis expresse dans un délais de deux mois, ce dernier serait réputé favorable.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'examen de ce projet de plan, qui semble avoir été élaboré sous la pression des compagnies d'assurance, suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes notamment en ce qui concerne l'aspect environnemental (puits et abattage des arbres).

Il convient en outre de mettre l'accent sur le risque encouru par la Commune de voir sa responsabilité recherchée lors de la survenance d'un sinistre.

Le Maire propose au Conseil Municipal, en attendant que des corrections et des amendements soient apportés au PPR, d'émettre un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le dossier présenté par Monsieur le Préfet et en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1)- émet un avis défavorable au Plan de Prévention des Risques présenté en l'état par Monsieur le Préfet.

Article 2)- demande à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet du Tarn pour que des corrections y soient apportées.

## **Zone de développement éolien**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (LPOPE) adoptée le 13 juillet 2005, ainsi que la circulaire d'application relative à la création de Zones de développement éolien (Z.D.E), parue le 19 juin 2006, confèrent une place de premier plan aux énergies renouvelables et notamment à l'énergie éolienne.

La Loi a introduit le principe de création de Z.D.E. permettant aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat. Les Z.D.E. sont arrêtées par le Préfet sur proposition des collectivités (commune ou E.P.C.I.).

Monsieur le Maire suggère, d'accueillir dans le cadre maîtrisé d'une Z.D.E. des installations éoliennes pour participer à cette forme de production décentralisée d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 15 voix pour décide :

Article 1)- de proposer à Monsieur le Préfet d'étudier les possibilités de création d'une Z.D.E. sur le territoire de la Commune de LAUTREC.

Article 2)- d'accepter que ce soit la Communauté des communes qui prenne la compétence pour réaliser cette étude.

## **Vote de subventions pour des Associations extérieures**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il a été sollicité par deux Associations non Lautrécoises mais qui assurent un service à la population. Il s'agit du CLIC et de CINECRAN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique la subvention du CLIC à savoir 300 € et de porter la subvention de CINECRAN à 715 € comme sollicité dans leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1)- d'attribuer 300 € au CLIC et 715 € à CINECRAN ;

Article 2)- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget primitif de la Commune pour l'année 2007.

## **Achat de matériel espaces verts**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était programmé au budget 2007 l'achat de matériel pour l'entretien des espaces verts. La Communauté des Communes a réalisé un appel d'offre pour l'achat de matériel divers dont du matériel pour les espaces verts et c'est la société Fournials qui a emporté le marché. La Communauté propose aux Communes du Lautrécois de bénéficier des tarifs proposés par les Etablissements Fournials en réalisant un achat groupé.

La Commune a besoin d'une débroussailleuse, d'une tronçonneuse et d'une pompe à désherber, les tarifs proposés sont les suivants :

Tronçonneuse 517 € HT

Débroussailleuse 655 € HT

Pulvérisateur 225 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1)- accepte la proposition des Etablissements Fournials et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer commande.